

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

Vos références : NP / vanhove

Nos références : îlot 09.04

/ S 2164

Madame Liliane PANNEELS

Notaire,

Avenue Alfred Madoux, 129

1150 BRUXELLES

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **10 NOVEMBRE 2006** concernant le bien sis **AVENUE ALFRED MADOUX, 129 - APPARTEMENT III AVANT, 2^e ETAGE + CAVE N° 2**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserves des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

. en ce qui concerne la destination :

- Plan régional d'affectation du sol approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03.05.2001 : *zone d'habitation à prédominance résidentielle*
- Plan particulier d'affectation du sol : n° IX/6 - A.R. du 12.06.1974
- Permis de lotir approuvé : NEANT

. en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis :

Tout projet de construction, de transformation ou de modification de l'utilisation d'un bien, devra se conformer aux prescriptions urbanistiques du *plan particulier d'affectation du sol n° IX/6* précité, dont les prescriptions peuvent être obtenues à l'administration communale.

. en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré est repris.

. en ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun périmètre de préemption dans lequel le bien considéré est repris.

. autres renseignements :

Le bien :

- ne se trouve pas dans un espace de développement renforcé du logement et de la rénovation du plan régional de développement approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12.09.2002 ;
- n'est pas inscrit, à ce jour, dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 333 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat) relatif à la protection du patrimoine immobilier ;
- n'est pas grevé d'une servitude de conduite souterraine (transport de produits gazeux ou autres).

A Woluwe-Saint-Pierre, le

23 -11- 2006

Par le Collège :



Par ordonnance :
le Secrétaire communal,

Georges MATHOT.

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué,

W. DRAPS
Premier Echevin

Les renseignements urbanistiques figurant au présent document ne sont

pas périmés à la date du